

N° 6472¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal du 8 février 2008
relatif à la production d'électricité basée sur les sources
d'énergie renouvelables**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(25.9.2012)

Par dépêche du 17 août 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique dont le texte a été préparé par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Le projet était accompagné d'un commentaire des articles, d'un exposé des motifs, d'une fiche financière et d'une fiche d'évaluation d'impact.

*

Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique modifie l'article 8 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les ressources d'énergie renouvelables afin d'y adapter les tarifs d'injection de l'énergie photovoltaïque. Il introduit une baisse de la rémunération pour les centrales dont la puissance électrique de crête est inférieure ou égale à 30 kW afin de tenir compte de la baisse des prix des modules photovoltaïques au cours des deux dernières années et en vue d'assurer le développement constant des centrales photovoltaïques au Luxembourg. Au-delà de ce seuil de 30 kW, aucune rémunération n'est prévue.

Le texte du projet de règlement grand-ducal n'appelle pas d'observation, sauf à adapter, le cas échéant, le préambule en fonction des avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers qui n'ont pas encore été reçus à la date du présent avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 septembre 2012.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN

